



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ

en charge de la prévention
et de la protection sociale générale

DIRECTION DE LA SANTÉ

CENTRE DE SANTÉ
ENVIRONNEMENTALE

La Responsable,

Affaire suivie par :
Vaitau HAEREHOE (tél. : 40 50 37 55)

CMM/1512 du 09 OCT. 2023

POLYNÉSIE FRANÇAISE

<input type="checkbox"/> Suivi DGS	Reponse	Éléments Info	Suivi	Information	Origine
<input type="checkbox"/> Copie DCAB					
TRANSMIS A :					
DGS					
DRH					
DRH					
DST					
DSPE					
DCP					
DESP					
COOR					
M. Delegation					
DRS :					

/ MSP / DSP / CSE

Papeete, le 02 OCT. 2023

à

Monsieur le Maire de la Commune de MOOREA-MAIAO

Sous couvert de Monsieur le Chef de la Subdivision Administrative des Iles du Vent

Objet : Résultats des contrôles bactériologiques des eaux de baignade du 20/09/2023

Réf. : 1/ Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade
2/ Instruction n°DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade

P.J. : Rapports d'analyses n°2023.1611-1/ilm/LHBE du 21/09/2023

Monsieur le Maire,

Je vous transmets, pour information, les résultats des dernières analyses de contrôle de la qualité des eaux de baignade effectuées dans votre commune.

Le classement de ces résultats d'analyses est réalisé tous les 2 ans dans le rapport sur la qualité des eaux de baignade établi par le Centre de santé environnementale (CSE), sur la base de la directive visée en première référence.

Toutefois, afin que votre commune puisse continuer à être informée régulièrement de la qualité de ses eaux de baignade, une interprétation ponctuelle établie selon les critères de l'instruction citée en deuxième référence est indiquée sur les rapports d'analyses en pièce jointe.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation

Copie : Formations Sanitaires de Moorea-Maiao

Glenda MELIX



Institut Louis MALARDE
Laboratoire d'hygiène, biosécurité et environnement (LHBE)
Laboratoire agréé et reconnu par le Pays par Arrêté n°175/PR du 15.03.2019
pour l'analyse de l'eau et des aliments

BP 30 – 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie française
Tél : +689 40 41 64 55 – Fax : +689 40 41 64 54 – E-mail : lasea@ilm.pf

Rapport d'analyses n° 2023.1611-1

CENTRE DE SANTE ENVIRONNEMENTALE

B.P.611

98713 PAPEETE

Papeete, le 21/09/2023

Prélèvement

Nature des échantillons (#) : Eau de baignade - BSE

Date de prélèvement (#) : 20/09/2023 par CLIENT

Heures de prélèvement (#) : 08H59-12H16

Date de réception : 20/09/2023 à 13:30

Date début d'analyse : 20/09/2023 à 13:40

Température de réception (°C) : +17°C

Microbiologie des eaux

2023.1611-1-1	Désignation échantillon (#)	Recherche et dénombrement des Escherichia Coli	Recherche et dénombrement des enterocoques	Qualité ponctuelle des eaux de baignade
		NPF/100 ml IDX 33/01-11/09	NPF/100 ml IDX 33/03-10/13	
2023.1611-1-1	PLAGE PAHANI PT1 MOOREA	30	31	Bonne
2023.1611-1-2	PLAGE HOTEL SOFITEL IA ORA PT2 MOOREA	30	< 10	Bonne
2023.1611-1-3	PLAGE PUBLIQUE TEMAE PT1 MOOREA	20	< 10	Bonne
2023.1611-1-4	PLAGE HOTEL MANAVA BEACH RESORT AND SPA MOOREA	52	< 10	Bonne
2023.1611-1-5	EMBOUCHURE VAITERUPE MOOREA	311	327	Moyenne
2023.1611-1-6	PLAGE MUTURAA PAOPAO MOOREA	74	98	Bonne
2023.1611-1-7	PLAGE HOTEL HILTON MOOREA	20	< 10	Bonne
2023.1611-1-8	PLAGE TAHIAMANU (MARETO) MOOREA	62	10	Bonne

Le laboratoire s'exonère de toutes responsabilités concernant les données fournies par le client qui sont identifiées par le symbole (#).

Les valeurs en gras signalent les valeurs hors limite de la réglementation. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à essais. Dans le cas où le laboratoire n'a pas été chargé de l'échantillonnage, les résultats et les conclusions s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Ref. labo:
2023.1611-1
Page 1 / 2



Institut Louis MALARDE
Laboratoire d'hygiène, biosécurité et environnement (LHBE)
 Laboratoire agréé et reconnu par le Pays par Arrêté n°175/PR du 15.03.2019
 pour l'analyse de l'eau et des aliments

BP 30 – 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie française
 Tél : +689 40 41 64 55 – Fax : +689 40 41 64 54 – E-mail : lasea@ilm.pf

	Désignation échantillon (#)	Recherche et dénombrement des Escherichia Coli	Recherche et dénombrement des entérocoques	Qualité ponctuelle des eaux de baignade
		NPP/100 ml IDX 33/01-11/09	NPP/100 ml IDX 33/03-10/13	
2023.1611-1-9	PLAGE LES TIPANIERS MOOREA	20	41	Bonne
2023.1611-1-10	PLAGE TIAHURA ANCIEN CLUB MED MOOREA - MAIAO	< 10	10	Bonne
2023.1611-1-11	EMBOUCHURE NUUROA MOOREA	2 046	4 884	Mauvaise
2023.1611-1-12	PLAGE NUUROA PT1 MOOREA	1 014	1 012	Mauvaise
2023.1611-1-13	PLAGE HAUMI PT2 MOOREA	627	450	Mauvaise
2023.1611-1-14	EMBOUCHURE HAUMI MOOREA	880	1 137	Mauvaise

CRITERES DE CLASSEMENT DES EAUX DE BAINNADE

Texte de référence : INSTRUCTION N° DGSEA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade

Pour les eaux de mer et de transition (plages et embouchures) :

Qualification du prélèvement	Escherichia coli (UFC/100 ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)
Bonne	≤ 100	≤ 100
Moyenne	> 100 et ≤ 1000	> 100 et ≤ 370
Mauvaise	> 1000	> 370

Pour les eaux douces (source et rivière) :

Qualification du prélèvement	Escherichia coli (UFC/100 ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)
Bonne	≤ 100	≤ 100
Moyenne	≥ 100 et ≤ 1800	≥ 100 et ≤ 660
Mauvaise	≥ 1800	> 660

Observation(s) terrain :

Naea TAIORE
 Technicienne supérieure

Le laboratoire s'exonère de toutes responsabilités concernant les données fournies par le client qui sont identifiées par le symbole (#).

Les valeurs en gras signaient les valeurs hors limite de la réglementation. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à essais. Dans le cas où le laboratoire n'a pas été chargé de l'échantillonnage, les résultats et les conclusions s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Ref. labo:
 2023.1611-1
 Page 2 / 2